

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ I S A S :

83/824 du 10/II/83
DECRET N° /MPS/DGTFP/DFP/21024
Portant intégration et nomination de
Mademoiselle BAKHEBELA Odette dans
les cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des Services Administratifs
et Financiers - SAF (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT

D.G.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/T du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-425 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers - SAF;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

D.C.F.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4.1.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 74-229 du 10.5.1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce;

Vu le Protocole d'accord du 5.2.80 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS;

Vu le dossier de l'intéressée;

DECRETE :

.../...

45

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Mademoiselle BAKHEBELA Odette, née le 18.1.56 à Baongo (Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Economiste (Spécialité : Economie Commerciale), obtenu à l'Institut d'Economie Nationale de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 4.6.74, l'intéressée est classée Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

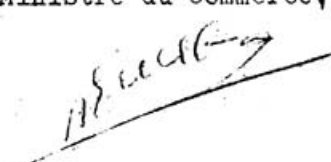
ARTICLE 3. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

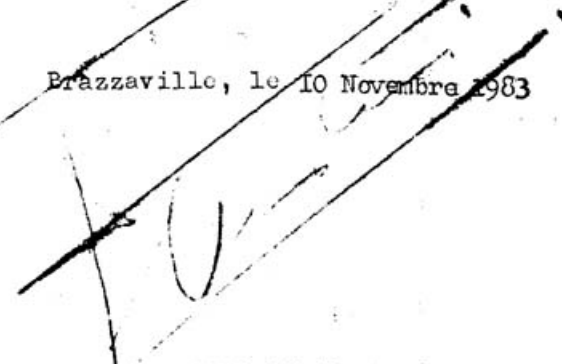
ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 10 Novembre 1983

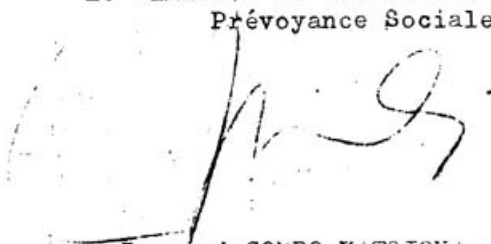
Le Ministre du Commerce,

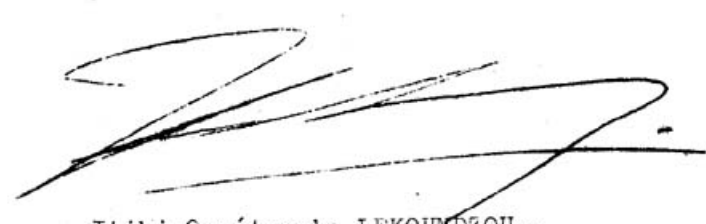

- ELENGA NGAPORO. -


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


- Bernard COMBO MATSIONA. -


- Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGB.
DCF.
MTPS-CAB.
DFP.
INTERESSEE
DOSSIER
SGCM/BC.

1
3
2
1
1
1
3
2